



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Excusés : Madame LANTENOIS
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 6 Juin 2023

OBJET : Délégation en matière d'attestation d'élection de domicile

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

L'article L. 264-1 du Code de l'action sociale et des familles impose aux centres communaux d'action sociale d'accorder une domiciliation administrative aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune, afin de leur permettre de faire la demande de certaines prestations sociales et de jouir de droits civils, civiques et sociaux.

Une attestation, établie selon le modèle CERFA 16030*1 est remise au bénéficiaire. Conformément aux dispositions des articles R. 123-21 et R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir en matière de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile et également autoriser la signature de ces décisions par d'autres personnes que l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir.

Ainsi, les personnes autorisées à signer ces décisions ont été désignées par délibération n°20.023 du 7 septembre 2020 et, afin de tenir compte des mouvements de personnel, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier en conséquence la liste de ces personnes.

3103A

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles L. 264-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 20.023 du 7 septembre 2020 relative à la délégation de pouvoir accordé par le Conseil d'Administration du CCAS de Marseille à la Vice-Présidence du CCAS de Marseille, notamment en matière d'attestation d'élection de domicile,

Vu la délibération n° 21.014 du 2 février 2021 relative à la délégation en matière d'attestation d'élection de domicile,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 21.064 du 8 octobre 2021 relative à la délégation en matière d'attestation d'élection de domicile,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le point 8 de l'article unique de la délibération n° 20.023 susvisée est modifié comme suit : « Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Dans cette matière, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale des Familles, les personnes suivantes sont autorisées à signer les attestations des élections de domicile » :

- Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général,
- Monsieur Eric CHAZELET, Directeur Général Adjoint
- Madame Nathalie VOLLEAU, Délégué Accueil et Cohésion Sociale,
- Madame Stéphanie TOMASINI, Directeur de l'Accueil et de l'Accès aux Droits,
- Madame Christel BONNET, Responsable de l'Agence Accueil et Services Sociaux Centre,
- Madame Estelle AREZZI, Responsable de l'Agence Accueil et Services Sociaux Est,
- Monsieur Fabrice BOSSE, Responsable de l'Agence d'Accueil et de Services Sociaux Sud,
- Madame Corinne CARRATALA, Responsable de l'Agence d'Accueil et de Services Sociaux Nord,
- Madame Caroline ARGENCE, Responsable des Aides facultatives et des aides aux seniors,
- Monsieur Luc MAZOIRES, Référent du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI),
- Monsieur Guy BOUSSUGE, Responsable Ingénierie et organisation générale.

ARTICLE 2 : Les délibérations n° 21.014 et n° 21.064 susvisées sont abrogées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,

de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits